

Date de télétransmission : 02/10/2026

Date de réception préfecture : 02/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 18/09/2026, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION**MODIFICATION DU PLUI SUR LA COMMUNE DE POISSY - CAMPUS DU PARIS-
SAINT-GERMAIN (LES TERRASSES DE PONCY) : ENGAGEMENT DE LA
PROCEDURE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION****Date d'affichage de la convocation**

18/09/2026

Secrétaire de séance

Jean-Marie RIPART

Etaient présents : 130

AIT Eddie, AIT-LASRI Abdellah, AKAFU M'barek, AMBERT Aurore, AMMOURI MOSTAFI Souad, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BELDJELTI Yasmine, BERNO DOS SANTOS Sandrine, BERTHOMIEU Michel, BOLLE Emmanuel, BOUCHELLA Yassine, BOUKANDOURA Mourad, BOURE Denis, BOUREILLE Samuel, BOURSALI Karim, BOUTCHICHE Amine, BOUYSSOU Marie-Agnès, BREARD Jean-Claude, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAIB Karima, CHAMPAGNE Stephan, CLERC Sophie, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBIER Philippe, DAHO Anne-Denise, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DELLAROSA Nadège, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Jean-Pierre, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO Maria, EVANO Catherine, FADHIL Hamid, FAIVRE Mélanie, FAYOLLE Laetitia, FONTAINE Franck, FRANCOIS-DAINVILLE Blaise, GAULARD Didier, GONTHIER Ida, GOURNAY Nicolas, GUILLAUME Cédric, HADDI Mounir, HENRI Fabrice, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, HOUPELOUVIEZ Marie-Nicole, HUBERT Vanessa, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, LABOUREY Catherine, LANGLOIS Jean-Claude, LARTIGAU Marc, LASSERRE Romain, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUCE Michel, LECOINTE Alexandre, LECOLE Gilles, LE CORRE Anne-Marie, LE GOFF Séverine, LE PECHEUR Philippe, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LOUIS Alexandre, LUCEAU David, MACKOWIAK Ghyslaine, MADORE Clément, MARIAGE Joël, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise, MEUNIER Virginie, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NEY Claude, NGUYEN Kim mai, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OUKAKA Laïla, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEREIRA Nathalie, PERRON Yann, PETIT Julien, PIERRET Dominique, PIPEAU Véronique, POYER Pascal, PRATS Raphaël, QUEVAREC Guillaume, RENARD Aurélie, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIAZ Asmenh, RIPART Jean-Marie, ROYER-LUCOTTE Véronique, SAMBOU-BOISSY Isabelle, SERIN Elise, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SOULE Pascal, SOUSSI Elsa, TAFAT Samira, TANGUY Jacques, THEPAUT Julie, TIZNITI Ghislane, TREMBLAY Stéphane, TSHIMANGA Christopher, TURPIN Dominique, VALGRES Alexandre, VANDEZANDE Patrick, VIGNIER Damien, VIREY Louis-Armand, VLAMYNCK Michelle, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (**143**)

Absent(s) représenté(s) : 7

CHARRON Michel a donné pouvoir à LOUIS Alexandre
FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
GARCIA Alexandre a donné pouvoir à ESCRIBANO Maria
GAYE Adama a donné pouvoir à QUEVAREC Guillaume
LOUNIS Farid a donné pouvoir à VIREY Louis-Armand
MERY Philippe a donné pouvoir à POYER Pascal
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric

Absent(s) non représenté(s) : 6

BEN SLIMENE Yanis, LEMARIE Lionel, MESSIN Jean-François, OLIVE Karl, REGNAULT Nicolas, TATARD Yann

Date de télétransmission : 02/10/2026

Date de réception préfecture : 02/10/2026

128 POUR :

AIT Eddie, AIT-LASRI Abdellah, AKAFU M'barek, AMBERT Aurore, AMMOURI MOSTAFI Souad, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BELDJELTI Yasmine, BERNO DOS SANTOS Sandrine, BERTHOMIEU Michel, BOLLE Emmanuel, BOUCHELLA Yassine, BOUKANDOURA Mourad, BOURE Denis, BOUREILLE Samuel, BOURSALI Karim, BOUTCHICHE Amine, BOUYSSOU Marie-Agnès, BREARD Jean-Claude, BRUNET Yvette, CHAIB Karima, CHAMPAGNE Stephan, CHARRON Michel, CLERC Sophie, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBIER Philippe, DAHO Anne-Denise, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DELLAROSA Nadège, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Jean-Pierre, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO Maria, EVANO Catherine, FADHIL Hamid, FAIVRE Mélanie, FAVROU Paulette, FAYOLLE Laetitia, FONTAINE Franck, FRANCOIS-DAINVILLE Blaise, GARCIA Alexandre, GAULARD Didier, GAYE Adama, GONTHIER Ida, GOURNAY Nicolas, GUILLAUME Cédric, HADDI Mounir, HENRI Fabrice, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole, HUBERT Vanessa, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, LANGLOIS Jean-Claude, LARTIGAU Marc, LASSERRE Romain, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOINTE Alexandre, LECOLE Gilles, LE CORRE Anne-Marie, LE GOFF Séverine, LE PECHEUR Philippe, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LOUNIS Farid, LUCEAU David, MACKOWIAK Ghyslaine, MADORE Clément, MARIAGE Joël, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MEUNIER Virginie, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOUTENOT Laurent, NEDJAR Djamel, NEY Claude, NGUYEN Kim mai, OLIVIER Sabine, OUKAKA Laïla, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEREIRA Nathalie, PERRON Yann, PETIT Julien, PIERRET Dominique, PIPEAU Véronique, POYER Pascal, PRATS Raphaël, RENARD Aurélie, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIAZ Asmenh, RIPART Jean-Marie, ROYER-LUCOTTE Véronique, SAMBOU-BOISSY Isabelle, SERIN Elise, SIMON Josiane, SOULE Pascal, SOUSSI Elsa, TAFAT Samira, TANGUY Jacques, THEPAUT Julie, TIZNITI Ghislane, TREMBLAY Stéphane, TSHIMANGA Christopher, TURPIN Dominique, VALGRES Alexandre, VANDEZANDE Patrick, VIGNIER Damien, VLAMYNCK Michelle, ZAMMIT-POPESCU Cécile

0 CONTRE

6 ABSTENTION :

LOUIS Alexandre, NAUTH Cyril, QUEVAREC Guillaume, SIMEONI Christophe, VIREY Louis-Armand, WOTIN Maël

3 NE PREND PAS PART :

CALLONNEC Gaël, LABOUREY Catherine, NICOLAS Christophe

Date de télétransmission : 02/10/2026

Date de réception préfecture : 02/10/2026

EXPOSÉ

1. Objectifs de la modification

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine a été approuvé le 16 janvier 2020. Depuis son approbation il a fait l'objet de plusieurs mises à jour : des modifications simplifiées sur les communes de Guerville (délibération du 30 juin 2022), Arnouville-lès-Mantes (délibération du 26 juin 2025), Flins-sur-Seine (délibération du 05 février 2026) et une modification générale (délibération du 14 décembre 2023). Il a également fait l'objet de plusieurs mises en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de requalification de la RD190 à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine (arrêté préfectoral du 10 mars 2020), et pour le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine (arrêté préfectoral du 27 octobre 2025). Une mise en compatibilité par Déclaration de Projet d'Intérêt Général a également été réalisée pour le projet Ilot front de gare de Mantes-Station à Mantes-la-Ville (délibération du 27 novembre 2025).

Le PLUi est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales, prendre en compte l'évolution des réflexions ou des études menées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a approuvé, par une délibération du 18 décembre 2025, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de la couture urbaine située au sein du projet « Les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy.

Ainsi, et en complément de cette ouverture à l'urbanisation, une procédure de modification du PLUi à l'initiative du Président de la Communauté urbaine s'avère nécessaire pour permettre l'aménagement sur le secteur « Les Terrasses de Poncy ».

Les modifications envisagées concernent uniquement le territoire de la commune de Poissy et ne remettent pas en cause les orientations du PLUi approuvé, exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). De même, les évolutions envisagées sont compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieurs et notamment : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) et les documents de programmation de la Communauté urbaine tels que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette modification poursuivra notamment les objectifs suivants :

- ajuster et préciser le zonage réglementaire pour mieux adapter le zonage sur le secteur « Les Terrasses de Poncy » au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet ;
- ajuster l'OAP à enjeux métropolitains n°12 - L'axe Poissy Sud - Villennes-sur-Seine – Orgeval en ce qui concerne les orientations écrites et graphiques du secteur « Les Terrasses de Poncy » en tant que site stratégique destiné à accueillir un projet d'aménagement dans la continuité du Campus Paris Saint-Germain.

En application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme les procédures de modification du PLUi avec évaluation environnementale sont soumises à concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, la procédure de modification fait l'objet de deux périodes distinctes pendant lesquelles le public et les personnes publiques associées pourront donner un avis :

- durant la phase de concertation préalable qui permet de prendre connaissance des objectifs des modifications envisagées sur le secteur concerné. Le public peut apporter ses contributions s'il le souhaite ;
- durant la phase d'enquête publique ou d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) au cours de laquelle le public pourra consulter le dossier et donner son avis sur les modifications des pièces du PLUi qui seront proposées.

La présente délibération s'inscrit donc dans la première phase de concertation préalable.

Article 103-2 du code de l'urbanisme « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

La concertation menée dans le cadre de cette modification du PLUi aura pour objectifs de :

- informer sur le projet de modification du PLUi au sein du projet « Les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy ;
- garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de modification afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels ;
- permettre aux habitants, aux associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le sujet de s'informer et s'exprimer sur le projet de modification, dès lors qu'ils respectent le champ d'application de la modification ainsi que les orientations du PADD ;
- recueillir les avis sur les enjeux et impacts du projet de modification ;
- décrire le calendrier prévisionnel de la modification.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- la concertation d'un mois minimum aura lieu au premier trimestre de l'année 2027 ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront précisées par affichage dans la commune de Poissy et sur les sites internet de la Communauté urbaine et de la commune de Poissy ;
- un dossier de concertation papier sera disponible dans les locaux de la Communauté urbaine, sis rue des Pierrettes à Magnanville et à la mairie de Poissy ;
- le public pourra adresser ses observations et propositions par voie manuscrite sur un registre coté et signé à la mairie de Poissy et dans les locaux de la Communauté urbaine, sis rue des Pierrettes, à Magnanville, ainsi que par voie électronique sur un registre numérique accessible via le site internet de la Communauté urbaine.

Deux permanences d'information pour le grand public (habitants, associations locales ainsi qu'à toute personne intéressée par le projet de modification du PLUi) seront organisées à la mairie de Poissy. Les dates seront annoncées sur les sites internet de la Communauté urbaine et de la commune de Poissy.

Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de la concertation, approuvé par délibération et mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de la procédure de modification du PLUi, sur le secteur du projet « Les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Date de télétransmission : 02/10/2026
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique,

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-02 et suivants et L. 153-36 et suivants relatifs à la modification du plan local d'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 121-15-1,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-09-00009 du 9 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de requalification de la RD190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2025-10-27-00007 du 27 octobre 2025 déclarant d'utilité publique le projet du quartier de gare et du pôle d'échanges multimodal d'Epône-Mézières-sur-Seine et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-06-30_18 du 30 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le territoire communal de Guerville,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-06-26_22 du 26 juin 2025 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur le territoire communal d'Arnouville-lès-Mantes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-11-27_26 du 27 novembre 2025 portant adoption de la déclaration de projet d'intérêt général du projet « Ilôt front de gare de Mantes-Station » à Mantes-la-Ville et emportant la mise en compatibilité du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-12-18_30 du 18 décembre 2025 approuvant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur de la couture urbaine située au sein du projet « Les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026-02-05_20 du 05 février 2026 portant approbation de la modification simplifiée n°3 du PLUi sur le territoire communal de Flins-sur-Seine,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 15 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement de la procédure de modification du PLUi, sur le secteur du projet « Les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Date de télétransmission : 02/10/2026

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures de publicité et de transmission nécessaires.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 02 OCT. 2026 Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 02 OCT. 2026 Exécutoire le : 02 OCT. 2026 <i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i> <u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles <i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	POUR EXTRAIT CONFORME, Aubergenville, le 24 septembre 2026 Le Président   Cécile ZAMMIT-POPESCU
---	--